

1706

DG
NG
vous ch... (Thib G)
CG

Info Ohey

De: DEGREEF Claudine <claudine.degreef@spw.wallonie.be>
Envoyé: vendredi 1 juillet 2022 15:06
À: ohey@ohey.be
Cc: si@ohey.be; CHARLIER Olivier; Syndicat d'Initiative Entre Eaux et Châteaux; Maison du Tourisme Condroz-Famenne; info@mtnamurdinant.be; info@visitnamur.eu; Benoit Jennifer; Sébastien Dero
Objet: Annonce des actions de chasse et fermeture de la forêt pour motif de sécurité - Territoire : Bois d'Ohey à Ohey
Pièces jointes: Décision 12619 038 2022.pdf
Importance: Haute

OHEY
04 JUL. 2022

Dossier 12619 – Annonce des actions de chasse et fermeture de la forêt pour motif de sécurité - Territoire : Bois d'Ohey à Ohey

Bonjour,

Veillez trouver en pièces jointes, l'autorisation de fermeture des chemins portant le n° de décision 12619 – 038– 2022 ainsi que le plan du territoire concerné .

Territoire concerné : Bois d'Ohey

J'attire votre attention sur les points suivants :

La fermeture de la voirie n'est autorisée que quant elle traverse une forêt; notre autorisation ne concerne que ces points.

En dehors de ce cas de figure, c'est une compétence de la Commune.

Je vous souhaite bonne réception de ces informations.

Bien à vous

 Wallonie
environnement
SPW



Claudine DEGREEF,
Assistante

responsable des actions de gestion des espaces naturels et

Département de la Nature et des Forêts

Cantonement de Namur
Reine Astrid, 39 à B-5000 NAMUR
Tél. : +32 (0)81 71 54 11

FORMULAIRE ANNONCE DES ACTIONS DE CHASSE ET FERMETURE DE LA FORÊT POUR MOTIF DE SÉCURITÉ

Formulaire à renvoyer, complété, signé et accompagné de ses annexes, 40 jours avant la 1^{ère} date de fermeture (1 formulaire par territoire)

à : Département de la Nature et des Forêts, *[Choisissez un élément.]*

Cadre 1.1. Identité du demandeur

Le requérant ² : [Madame, Monsieur]	(Nom + prénom et, s'il échet, dénomination/raison sociale + forme juridique si demandeur est une personne morale de droit public ou privé)	REMMERY JOHAN M. T.
	(Domicile ou adresse siège social : rue, n°)	RUE DE BETTLANGE 50 04
	(code postal et localité)	L 3657 HARLANGE (L)
en qualité de ² : <input checked="" type="checkbox"/> adjudicataire / <input type="checkbox"/> associé / <input type="checkbox"/> garde-particulier / autres (à préciser) :		

Cadre 1.2. Identité du titulaire du droit de chasse

Le titulaire du droit de chasse :	(Nom+prénom)	VERBRUGGEN FRANÇOIS
	(adresse : rue, n°)	BOTER STRAAT 12
	(code postal et localité)	B 2811 HOMBEEK.
Nom du territoire :	CHASSE DOBOIS D'OHLEY 25	
Situé sur la(les) commune(s) suivante(s) :	OHEY	
En lieux-dits :		

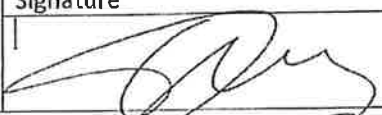
Informe le Département de la Nature et des Forêts :

Cadre 2.1. Dates de battues

Des dates de battues suivantes :	année	20	22		
	mois	octobre	novembre	décembre	
	dates	28	18	3	
<input checked="" type="checkbox"/> Je sollicite une autorisation de fermeture de la forêt pour ces dates :					<input checked="" type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON

Cadre 2.2. Période d'affûts/approches

<input type="checkbox"/> Je souhaite également obtenir l'autorisation de fermeture de la forêt pour l'affût/approche ² :	<input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON			
Si OUI : du	/ / 20	au	/ / 20	(10 jours maximum autorisés)
pour les motifs suivants :				

Je joins à la présente la carte du territoire (extrait de carte IGN au 10.000ème, au 20.000ème ou au 25.000ème qui indique le contour de la zone concernée par l'interdiction ou la limitation) II OBLIGATOIRE lors de la première demande ou en cas de modification de territoire	Date	14/06/2022
	Signature	

¹ Sélectionner le cantonnement DNF

² Biffer les mentions inutiles

Demandeur : REMMERY Johan M. T.	N° de dossier : 12619
Cadre 3. Réserve à l'administration :	N° de décision : 12619 - 038 - 2022
Vu la Loi du 19 décembre 1854 (Code Forestier), notamment l'article 188 y inséré par Décret du 16 février 1995 ; Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 février 1996, notamment les articles 24/1° et 25 à 31 ; Vu la requête ci-avant du requérant agissant pour le titulaire de chasse, désignés en cadres 1.1 et 1.2 ; Considérant que la sécurité des personnes requiert qu'elles soient tenues à l'écart des massifs forestiers parcourus à l'occasion des activités de chasse ;	
ARRETE :	
Article 1. La circulation est interdite aux lieux déclarés en cadre 1.2 et dates déclarées en cadre 2.1.	
Article 2. La circulation est interdite aux lieux déclarés en cadre 1.2 et dates déclarées en cadre 2.2, depuis l'heure qui précède jusqu'à la fin de la deuxième heure qui suit le lever du soleil, et depuis la deuxième heure qui précède jusqu'à la fin de l'heure qui suit le coucher du soleil.	
Article 3. Les panneaux portant information des interdictions visées à l'article 1 ^{er} sont placés aux entrées des voiries forestières ouvertes à la circulation du public qui desservent le territoire au plus tôt 8 jours et au plus tard 48 heures avant le début de l'interdiction, et sont enlevés au plus tard 24 heures après la fin de l'interdiction.	
Article 4. Les panneaux visés à l'article 2 ne peuvent être placés que sur les parties du territoire qui présentent un danger pour la circulation du public.	
Article 5. Copie du présent arrêté est transmise aux Bourgmestres des communes définies en cadre 1.2 aux fins d'affichage aux valves communales et communication au Président du Syndicat d'initiative des lieux.	
Cachet du Cantonnement	Date et signature du Chef de Cantonnement
SERVICE PUBLIC DE WALLONIE SPW - DGO3 - DNF Département de la Nature et des Forêts Cantonnement de Namur Avenue Reine Astrid 39 5000 Namur Tél.: 081 715 411	Namur, le 30 juin 2022 L'Ingénieur, Chef de Cantonnement, P. LEMAIRE

Bases légales pour les interdictions de la circulation en forêt pour motif de sécurité lors des chasses

AGW du 29 février 1996 visant à exécuter les articles 186bis, 188, 193, 194, 196 et 197 du titre XIV de la loi du 19 décembre 1854 contenant le Code forestier, article 24, 1°

Formalités d'introduction des demandes de fermetures:

Au moins **40 jours** avant la date de la mise en application de la mesure sollicitée.

Dans les **15 jours de la réception**, le Chef de Cantonnement informe le demandeur de la nécessité, sous peine d'irrecevabilité, de compléter son dossier, soit adresse un accusé de réception.

Le Chef de Cantonnement statue dans les **30 jours** de la réception du dossier complet

Obligations contractuelles pour les territoires composés en partie ou en totalité de bois publics

- Annonces obligatoires des actions de chasse par les affiches officielles !

ANNONCE DES JOURNÉES DE CHASSE
POUR VOTRE SECURITE
APPROCHE-AFFÛT

DU _____ AU _____
DE _____ H _____ M _____ S _____ S _____



BATTUES



CHASSE PASSAGE INTERDIT

DU _____ AU _____
DE _____ H _____ M _____ S _____ S _____



POUR VOTRE SECURITE
AFFÛT
Service public de Wallonie



CHASSE PASSAGE INTERDIT

DU _____ AU _____
DE _____ H _____ M _____ S _____ S _____



POUR VOTRE SECURITE
BATTUES
Service public de Wallonie



Les affiches officielles seront complétées et posées !

Plan: Chasse du bois d'Ohey N° 25

⑤ afficher rouge

